

Commune de

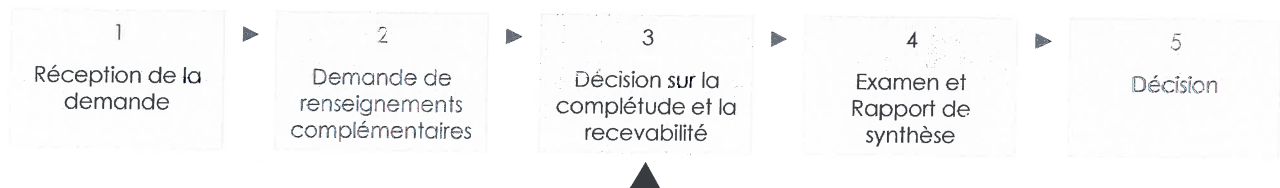
20 -10- 2021

Welkenraedt

Collège communal de et à WELKENRAEDT  
c/o Administration communale

Rue de l'Ecole 8  
4840 WELKENRAEDT

Nos références : **10003770/CH.f.d** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

<b>Résumé de la demande :</b>	
<b>de</b>	- SERVITEX - Rue de Chesseroux 7 à 4651 HERVE
<b>pour le projet</b>	- Augmentation de la capacité de production de 8-10t/j à 30t/j et création d'un point de déversement supplémentaire d'eaux usées industrielles en égout - dont le n° de dossier est <b>10003770</b> - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE RUE DE L'YSER n° 141 à 4840 WELKENRAEDT (ZI Plenesses) - dont le n° public est <b>10081463</b>

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

#### ▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

*La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

### **Objet de la demande et contexte**

La demande vise à augmenter la capacité de production de 8-10t/j à 30t/j et à créer un point de déversement supplémentaire (DEV 4) d'eaux usées industrielles dans le rejet (R2) en égout, dans une blanchisserie industrielle équipée de tunnels de lavage.

L'établissement est situé rue de l'Yser 141 à 4840 Welkenraedt et cadastré WELKENRAEDT division 1 section A n°0062 Y - 003

Il se situe en zone d'activité économique industrielle et en zone agricole et en zone d'épuration collective au PASH.

Il est situé à 20m du site Natura 2000 référencé BE33007.

### **Incidences environnementales**

L'impact environnemental principal du projet est lié :

- 1. aux risques pour les eaux de surface liés aux rejets d'eaux usées,
- 2. aux rejets atmosphériques des différentes chaudières dont la chaudière à vapeur presse de service,
- 3. aux risques dont le risque d'incendie et les impacts de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines) associés au stockage des produits dangereux et/ou inflammables.

1. L'établissement utilise 30000m<sup>3</sup>/an d'eau de distribution pour une production de 22t/jour.

Actuellement, l'établissement est autorisé à effectuer 3 déversements via 3 rejets (R1 et R3 en eau de surface et R2 en égout public :

- Dév1 : 45m<sup>3</sup>/jour (max10m<sup>3</sup>/h) d'eaux usées industrielles traitées en station d'épuration en fonctionnement continu avec clarification par flottation (DAF) et filtration. La présence d'un bassin tampon permet d'étaler le rejet ; qui a lieu en eau de surface (Ruisseau de Ruyff) via R1.
- Dév 2 : +/- 2m<sup>3</sup>/jour d'eaux usées domestiques rejetées en égout via R2.
- Dév 3 : eaux pluviales collectées sur une surface d'environ 15000m<sup>2</sup> et rejetées via R3 en eau de surface.

La demande vise à créer un Dév 4 pour soulager la station d'épuration interne et rejeter via le R2 existant 150m<sup>3</sup>/jour d'eaux industrielles.

Sont joints en annexe à la demande : l'accord préalable de l'AIDE pour le déversement en égout public et les résultats 2019-2021 d'analyse des rejets en eaux de surface et en égout.

L'AIDE confirme, par ailleurs, qu'une procédure de passation d'un contrat d'assainissement industriel se poursuit en parallèle avec l'instruction de la demande de permis.

2. Les bâtiments sont équipés d'un système Charles Dalemans pour la détection de fuite de gaz et d'une vanne hydro-électrique de fermeture automatique des conduites de gaz.

Un rejet de fumée de combustion (cheminée de 8m) est autorisé via les permis précédents.

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement, dont les impacts concernent :

- Le charroi du personnel est estimé à environ 120 voitures/jours et celui des visiteurs à 20 voitures/jours et les livraisons/enlèvements 10 camions et camionnettes. Les véhicules de service représentent 30 mouvements de camions 6 fois/jour. Ce charroi rejoint quitte une zone d'activité économique et rapidement un axe de communication important sans traverser de zone résidentielle.
- Obligations liées au sol : la parcelle de l'établissement est de couleur pêche dans la BDES et donc soumise à des obligations liées à la protection des sols. Cependant l'extension sollicitée ne concerne pas la fin d'une activité à risque pour le sol et ne modifie pas l'emprise au sol de l'établissement.
- La gestion des déchets : les déchets sont triés, stockés dans différents conteneurs et évacués régulièrement par un collecteur agréé.
- Les vibrations : la blanchisserie est équipée de tunnels de lavage en continu et non de laveuses-essoreuses ; les activités ne génèrent pas de vibration.
- La Biodiversité : bien que situé proche d'un site Natura 2000, l'établissement a très peu d'impact car les rejets des eaux épurées en eau de surface ont lieu en aval du site.
- Les effets sonores : L'établissement est situé en zone d'activité économique et le matériel utilisé en blanchisserie n'est pas spécialement bruyant. De plus les évacuations d'air et de gaz sont munies de silencieux.

L'établissement est ouvert de 6h00 à 22h00 tous les jours en semaine et si nécessaire le samedi.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

#### ▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Welkenraedt est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Commune de Welkenraedt
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPWTLPE - DAU - Direction extérieure Urbanisme Liège II
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire

<b>Instance :</b>	AWAC - Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s)</b> : 40.50.01.01 - Installation de combustion : 1 MW <= puissance thermique nominale < 50 MW, 40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s)</b> : Ruissellement - Aléa moyen, Ruissellement - Aléa faible
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - DPS - Direction de la protection des sols
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s)</b> : 90.17.02.A - Station d'épuration d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) : 100 <= capacité d'épuration < 50.000 équivalent-habitant, hors ZH <b>Zone(s)</b> : Parcelle pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret)
<b>Instance :</b>	Zone de secours Zone de Secours Vesdre - Hoegne & Plateau
<b>Motivation :</b>	Sécurité de l'établissement.
<b>Instance :</b>	Intercommunale AIDE
<b>Motivation :</b>	Création d'un point de déversement supplémentaire d'eaux usées industrielles en égout.
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DNF - DNF Direction de Liège
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s)</b> : Natura 2000: BE33007 - Vallée de la Gueule en amont de Kelmis
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DRIGM - RAM
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s)</b> : 63.12.09.01.02 - Dépôts de liquides inflammables, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 1° (règlement CLP) : 500 l <= capacité de stockage < 5000 l
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface DESU
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s)</b> : 93.01.01.01 - Blanchisseries industrielles, teintureries, salons lavoirs, services de nettoyage de vêtements, linges et autres textiles pour particuliers à l'exclusion du nettoyage à sec : 500 kg/jour < capacité de lavage de linge <= 30.000 kg/jour, 90.10.01 - Déversement d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées : rejets > 100 équivalent-habitant/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ière et VII du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, 90.17.02.A - Station d'épuration d'eaux usées industrielles (eaux usées autres que les eaux usées domestiques) : 100 <= capacité d'épuration < 50.000 équivalent-habitant, hors ZH

La fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique <sup>D29 Code de l'environnement</sup>
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement <sup>D65 et R21 du Code de l'environnement</sup>
3. Recevoir le rapport de synthèse

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement. Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- [rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.liège.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)
- [Fabian.damas@spw.wallonie.be](mailto:Fabian.damas@spw.wallonie.be)
- [Catherine.hauregard@spw.wallonie.be](mailto:Catherine.hauregard@spw.wallonie.be)

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

**3. Réception du rapport de synthèse**

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

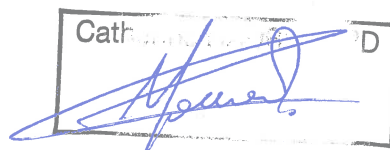
- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN  
Fonctionnaire technique



---

## CONTACT

**Permis d'environnement**  
Département des Permis et  
Autorisations  
Direction de Liège  
Rue Montagne Sainte-  
Walburge - Bâtiment II 2  
4000 LIEGE

---

## VOS GESTIONNAIRES

**Permis d'environnement**  
**Contact technique :**  
Catherine HAUREGARD  
[catherine.hauregard@spw.wallonie.be](mailto:catherine.hauregard@spw.wallonie.be)  
**Contact administratif :**  
Fabian DAMAS  
[fabian.damas@spw.wallonie.be](mailto:fabian.damas@spw.wallonie.be)  
(+32) 04/2245817

---

## VOTRE DEMANDE

**RÉFÉRENCES**  
**Permis d'environnement :**  
10003770  
**Commune :** 750/129

---

## VOS ANNEXES

Néant

---

## CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).